

| Nombre de Membre | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 3 septembre 2020

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28.08.2020 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 28.08.2020 |

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Karine LENOIR-DENARIE

Délibération n° 2020.79

Objet de la délibération

**DOSSIERS DE DEMANDES DE SPONSORINGS INDIVIDUELS
POUR LES SPORTIFS**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal
avait approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau.

Aujourd'hui, la Commune a reçu cinq demandes de sponsoring des jeunes sportifs suivants :

| | | |
|----------------------|-----------|------------------------------|
| Simon PIOLAINE | Ski Alpin | Dossier déposé le 24.08.2020 |
| Adrien PIOLAINE | Ski Alpin | Dossier déposé le 24.08.2020 |
| Argeline TAN BOUQUET | Télémark | Dossier déposé le 25.08.2020 |
| Noélyne DENIAU | Ski Alpin | Dossier déposé le 26.08.2020 |
| Maëly VERNET-BOUQUET | Télémark | Dossier déposé le 22.08.2020 |

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016,
- de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec ces 5 jeunes sportifs les conventions correspondantes,

- d'autoriser M. le Maire à leur verser les parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante :

| | | |
|----------------------|-----------|---------|
| Simon PIOLAINE | Ski Alpin | 1 000 € |
| Adrien PIOLAINE | Ski Alpin | 1 000 € |
| Argeline TAN BOUQUET | Télémark | 800 € |
| Maëly VERNET-BOUQUET | Télémark | 800 € |
| Noëlyne DENIAU | Ski Alpin | 1 000 € |

Il est précisé, que conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat pourra être concédée en fin de saison.

Précise que les crédits sont prévus au BP 2020.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint



Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :